N° 1998-2579 - déplacements et voirie + finances et programmation - Lyon 5° - Tunnel sous Fourvière - Premiers travaux de rénovation des équipements - Acceptation d'un détail estimatif et d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 mars 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 8 000 000 F TTC auquel est joint un dossier de consultation des entrepreneurs, relatif aux premiers travaux de rénovation des équipements du tunnel sous Fourvière, dont vous avez approuvé la réalisation par délibération le 31 octobre 1996.

Ceux-ci ont pour objet le remplacement des câbles haute tension de liaison interusines défectueux et de leurs équipements annexes mais, aussi, leur déplacement dans la gaine d'air frais. Ces premiers travaux permettent de dégager le caniveau où ils se trouvent actuellement et dans lequel viendront se loger toutes les alimentations futures du tunnel (fibre optique, courants forts et faibles).

Ces travaux comprennent :

- le remplacement des deux câbles haute tension de liaison de secours interusines, soit un linéaire de 4 000 mètres,
- le remplacement des deux tableaux de distribution HT 20 kV des deux postes de livraison EDF,
- les équipements de gestion du réseau électrique,
- les prestations liées aux alimentations provisoires et le basculement ainsi que les déposes et l'enlèvement des matériels remplacés.

La majeure partie de ces travaux sera réalisée de nuit, entre 22 et 6 heures, suivant le rythme des fermetures d'un tube sur deux.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure ci-dessous le 2 février 1998 ;

B - Propose d'accepter les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs, de l'autoriser, d'une part, à les rendre définitifs, d'autre part, à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu lesdits dossier de consultation des entrepreneurs et détail estimatif de 8 000 000 F TTC ;

Vu sa délibération en date du 31 octobre 1996 et celle n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Ouï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

a) - les travaux nommés seront traités par voie d'appel d'offres ouvert,

b) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - La dépense de 8 000 000 F TTC, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine, pour la direction de la voirie - exercice 1998 au titre de l'opération de rénovation du tunnel sous Fourvière - compte 231 550 - opération 0013 -

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,